CAHIER D'ACTEUR

DANS LE CADRE DU DÉBAT PUBLIC PROJET DE PARC ÉOLIEN EN MER DES DEUX CÔTES



SPPEF

Association fondée en 1901, reconnue d'utilité publique le 7 novembre 1936, agréée le 10 février 1978.

COORDONNÉES

39, avenue de la Motte Picquet 75007 Paris

Tél.: 01 47 05 37 71 - Fax 01 45 50 32 95

Email: sppef@wanadoo.fr



Notre association considère que, dans le cas particulier de la France, le développement de l'éolien n'a aucune justification dès lors que plus de 90% de sa production d'électricité n'émet que très peu de gaz à effets de serre et qu'une analyse sérieuse fait apparaître que l'éolien n'a aucun intérêt ni économique et financier sauf pour les promoteurs - ni énergétique et environnemental.

Quant à l'argument diversification et sécurité des sources d'approvisionnement il ne peut être considéré comme sérieux dès lors que l'on considère le faible pourcentage que l'éolien représentera quand le programme gouvernemental de 25 000 MW aura été réalisé. Cette production ne serait en outre pas garantie lors des pointes de consommation survenant par grands froids qui peuvent se situer en période anticyclonique et par conséquent sans vent (en janvier 2010, 5% à 10% certains jours de la puissance installée).

Force est ainsi de considérer que les engagements pris par la France pour 2020 ne sont en aucun cas basés sur un bilan économique, énergétique ou écologique, ni sur un comparatif des différentes EnR, qui n'ont jamais été faits malgré la demande explicite des conclusions du Grenelle en 2007. Ils sont basés sur des critères idéologiques et dépendent principalement des moyens de pression des lobbies des constructeurs d'éoliennes, pratiquement tous étrangers.

Ces considérations faites, les lois Grenelle I et II ont été votées et doivent donc être respectées.

La S.P.P.E.F., fondée en 1901 et reconnue d'utilité publique, se bat pour la protection du patrimoine paysager et bâti de la France, y compris le patrimoine vernaculaire, l'environne-

ment et la qualité de vie de la population.

Aussi a-t-elle fait connaître sa préférence pour l'éolien en mer plutôt que pour l'éolien terrestre moins dommageable pour les paysages et comportant moins d'inconvénients pour une population riveraine. Cette approche plutôt favorable à l'éolien marin est toutefois assortie de conditions et de réserves.

1/ Distance minimale du littoral de 15 Km.

A une telle distance les éoliennes resteraient visibles à l'horizon, surtout par temps dégagé où la vue en mer porte très loin. Il semble cependant acceptable de voir à l'horizon l'équivalent de piquets de parcs à marée basse alors qu'il serait inacceptable de voir un champ de poteaux télégraphiques. Un éloignement plus grand de la côte serait certes souhaitable. Il semblerait préférable de privilégier alors la version Grand Large à 25 Km.

La variante Littoral à 5,5 Km de la côte est totalement inacceptable et détruirait totalement le paysage avec des risques très sérieux d'impact lourd notamment sur le tourisme.

L'option Large avec implantation à 14 Km pourrait être acceptée bien que les premières éoliennes soient à une distance inférieure de 1 Km à celle que nous préconisons. Ceci ne pourrait-il être corrigé dans le projet définitif ?

2/ La protection des zones de pêche, qu'il s'agisse des bancs de coquilles Saint-Jacques ou de la pêche côtière, doit être prioritaire.

Les contraintes imposées aux pêcheurs ne doivent en aucun cas être aggravées. Malgré la difficulté actuelle de la filière, elle doit être pérennisée. C'est avec le Comité local des Pêches concerné et les coopératives de pêcheurs que l'acceptable et le non acceptable doivent être étudiés.

On se doit cependant d'observer que 75 Km² de fait neutralisés pour la pêche, en partie en zone de frayères, ne peut qu'avoir des effets négatifs pour leur activité et pour les activités de toute la filière.

3/ La sécurité doit également faire partie des conditions prioritaires, et ce sous ses divers aspects.

3.1/ Sécurité de la navigation tant commerciale que passagers, de pêche et de plaisance. A cette fin doivent être très clairement précisées par la Préfecture maritime ce que seront les balisages autour du parc éolien et les possibilités de navigation à l'intérieur et à proximité de la zone.

3.2/ Possibilités d'intervention de la SNSM et des hélicoptères pour hélitreuillage en cas de sauvetage.

3.3/ Possibilités et moyens de remorquage notamment en cas d'accident ou d'avarie au large du parc par les grands navires ; éviter tout risque de pollution type Amoco Cadiz. **3.4/** Sécurité du territoire, d'autant plus impérative que d'une part le projet est proche de la centrale nucléaire de Penly et que la France n'est pas à l'abri d'attaques terroristes.

L'énergie émise par les radars est réfléchie par les pales d'éoliennes qui, ayant une surface équivalente radar (SER) importante, créent des échos qui perturbent la détection des mobiles intéressants par les radars :

- La superposition dans la même cellule de résolution d'un radar de l'écho d'un objet à détecter (avion, navire) ayant une SER faible ou moyenne avec l'écho d'une pale d'éolienne qui a une SER élevée, rend la détection de l'objet impossible par les radars de type 'marine'.
- Certains autres radars ceux destinés à la veille aérienne notamment sont dotés de dispositifs permettant d'éliminer les échos d'objets fixes et ainsi de détecter les objets mobiles qui ne le seraient pas sans ce type de traitement du signal. Ces dispositifs sont fondés sur le fait que le signal réfléchi par un objet doté d'une vitesse radiale sont affectés par un léger changement de fréquence dû à l'effet Doppler. Mais comme les pales d'éolienne sont elles-mêmes mobiles, elles génèrent des échos dotés d'un effet Doppler à large spectre rendant la détection d'avions notamment impossible.

Ce sont ces raisons qui ont conduit les services ministériels de la défense et de la météorologie nationale, qui disposent de tels radars, à interdire l'installation d'éoliennes à moins de 20 kilomètres de tout site radar qu'ils exploitent.

Or, en cas de suspicion de tentative d'attentat contre une centrale nucléaire – par avion de tourisme, ULM ou drone – des radars de l'Armée de l'Air sont déployés ainsi que des batteries de missiles antiaériens afin d'assurer la protection de ces centrales. La présence d'un site éolien à proximité fournit aux potentiels agresseurs un couloir de pénétration vers leur cible dans lequel ils sont assurés de ne pas être détectés.

Il convient donc que ce risque potentiel soit bien pris en considération dans la détermination des sites éoliens à terre et en mer afin que ces risques soient minimisés.

On peut noter que le fabricant Vestas, conscient apparemment de ces difficultés, a récemment fait une annonce médiatique sur le fait qu'il étudiait des pales réfléchissant moins l'énergie électromagnétique des radars afin de diminuer l'impact des éoliennes sur cette question.

Par ailleurs, cette question a été soulevée récemment devant le Congrès par un Général de l'US Air Force, inquiet pour la sécurité du territoire américain en cas de prolifération d'éoliennes.

Qu'en pensent les services de Sécurité Nucléaire et plus particulièrement l'ASN ?

4/ Un bilan économique, énergétique, écologique et social devrait être confié – même s'il a un coût – à un organisme spécialisé et indépendant.

Sans doute des éléments en la matière sont-ils fournis par le promoteur. Sans doute des assurances sont-elles données sur les aspects faune, flore, biodiversité, etc.

Sans mettre en doute l'honnêteté intellectuelle du promoteur, il est évident qu'il donne de préférence le coté positif des analyses.

- L'avis de l'Ademe, dès lors qu'elle est en charge du développement de l'éolien, ne peut être considéré comme un avis indépendant.
- Sur le nombre d'emplois qui seraient créés. Si la construction des blocs d'ancrage impliquera effectivement des effectifs importants, tout ce qui a trait aux éoliennes proprement dites est importé.

Quant à la maintenance on doit constater sur l'éolien terrestre que les personnels sont très peu nombreux. Certes l'éolien en mer est différent. Mais il serait souhaitable de connaître et de vérifier de façon neutre la répartition entre personnel local et personnel étranger à la fois en période de construction et d'exploitation.

Que penser des études et analyses sur les emplois verts réalisés en Espagne par l'Université Juan Carlos et l'Institut Juan de Mariana, en Italie par l'Instituto Bruno Leoni concluant à la perte, pour 1 emploi créé, de 2,2 à 6,9 postes de travail en raison des subventions accordées aux EnR et détournées des investissements dans l'industrie et les autres secteurs économiques.

- Les pertes d'emplois prévisibles sur le tourisme et la filière pêche devraient aussi faire l'objet d'études indépendantes.
- Le coût résultant du raccordement et éventuellement du renforcement des lignes Haute et Très Haute Tension devrait être indiqué.
- L'incidence sur la balance commerciale française, déjà déficitaire, des importations des machines devrait être chiffré.
- Les économies réelles globales de gaz à effets de serre, y inclus les activités induites, les travaux, le transport, la maintenance, font l'objet d'affirmation sans aucune preuve. Elles devraient être précisées et vérifiées, toujours par un organisme indépendant.

En conclusion

Tout en étant ouverts à l'éolien marin, nous ne pouvons en l'état donner un avis favorable au projet des Deux Côtes et ne pourrions le donner que lorsqu'il aura été répondu de façon précise aux différents points signalés ci-dessus. De façon précise devant s'entendre avec chiffrages détaillés, résultats d'études confiées à des organismes indépendants du gouvernement et des promoteurs et non par assertions sans preuve.